

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2021 à 18 H 30

(sur convocation du 22 septembre 2021)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRÉSENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; M. Pascal BROCA, à Mme Sylvie BARTHÉLÉMY ; Mme Sandrine COTTIN, à M. Julien LEROY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Adeline COUMAILLEAU en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. MOTION DE SOUTIEN A LA CHASSE

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle le contexte de cette motion : le Conseil d'État, pour se conformer à des directives européennes, avait interdit certaines chasses traditionnelles (chasse aux matoles ou aux pantès pour l'alouette). Une manifestation, très suivie localement, s'est tenue le 18 septembre à Mont-de-Marsan. S'en est suivie une prise de position de l'Association des Maires des Landes qui a proposé cette motion à faire voter au sein des Collectivités Territoriales. Elle a été votée en Conseil Communautaire à MACS jeudi 23 septembre. M. le Maire est conscient que la chasse est un débat clivant. C'est pourquoi il a souhaité demander en Conseil Communautaire la modification de cette motion en retirant la mention « *Considérant que l'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux* ». En effet, il pense que nous n'en savons rien et que des prélèvements sont faits sur des populations en voie de diminution (due à plusieurs facteurs reconnus dont l'utilisation de pesticides). Selon lui, dire que c'est un non-sujet, c'est d'ores et déjà fermer la porte à tout débat et refuser le dialogue avec les non-partisans de la chasse. Il est convaincu que la sortie des sujets clivants ne peut se faire que par le dialogue et la discussion (comme cela est actuellement le cas, en cette période de crise sanitaire, pour la vaccination ou les passes sanitaires notamment). Il rappelle enfin que la motion a été votée à la majorité (2 abstentions) en Conseil Communautaire. Il invite donc désormais au débat.

MME DESTENABE expose sa position : « *Bonsoir. Pour ma part, très sincèrement, je considère qu'il y a des sujets bien plus importants qui touchent un plus grand nombre (je pense à l'éducation, à la protection sociale, aux salaires ou aux retraites...).* 16 000 manifestants à Mont-de-Marsan le 18 septembre dernier... Je formule le vœu qu'il y en ait autant le 1^{er} octobre pour la revalorisation des pensions de retraite. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote ».

M. LEROY souhaite quant à lui « *prendre part au vote car on lui demande de se positionner sur le sujet* » : « *Moi, je considère que l'Union Européenne a pris une directive Oiseaux en 2009. Elle n'a pas pris cette directive pour le plaisir d'embêter les chasseurs. Elle a pris cette directive car elle a fait le constat que les populations des oiseaux diminuaient et étaient menacées par les pratiques humaines. L'Union Européenne a quand même permis certaines formes de chasses, si les chasseurs arrivaient à prouver que leur pratique était sans conséquence sur les effectifs des oiseaux et si ces pratiques étaient sélectives (contrairement à la chasse à la glue par exemple qui attrape tous les oiseaux, sans distinction). Le Ministère de l'Écologie, les fédérations de chasseurs... n'ont pas réussi à apporter la preuve que les pratiques traditionnelles sont sans conséquence*

sur les populations d'oiseaux menacées. Alors, moi, je pense que la biodiversité ne peut pas appartenir à un groupe de personnes (ici les chasseurs mais ça pourrait être quelqu'un d'autre). C'est un bien commun et donc, si le Conseil d'État a décidé, au nom de tous les Français, qu'on ne devait pas pratiquer les chasses traditionnelles pour sauvegarder les populations des oiseaux, je crois qu'il faut suivre cet avis. La biodiversité n'appartient pas à quelques-uns. Elle appartient à tous et on ne peut pas, au nom de la tradition, surtout quand ce sont des pratiques récréatives, s'approprier une part de cette biodiversité. Donc moi, je vais voter contre cette motion ».

MME WAGNIART : « Moi, je ne vais pas me positionner par rapport à la chasse. Je trouve juste dommage qu'on fasse une motion juste pour les chasseurs. La manifestation de samedi à Mont-de-Marsan c'était 16 000 personnes mais ce n'était pas que pour la chasse c'était aussi pour les traditions. Du coup, j'aurais trouvé important que les traditions soient dans cette motion parce que ce sont nos racines. Donc, pour ma part, je prendrai part au vote mais je m'abstiendrai ».

MME MORA-DAUGAREIL : « Juste pour rejoindre Céline, effectivement, samedi c'était un soutien aux traditions landaises. Il y avait des chasseurs mais aussi des coursayres. Il y avait toutes ces personnes qui manifestaient pour le soutien de nos traditions. Je ne pense pas, pour en avoir discuté, qu'on peut tout imputer aux chasseurs : nous avons, en France comme dans d'autres pays, bien évidemment, un gros problème de pesticides. Je ne pense pas que ce soit la faute des chasseurs si certaines espèces d'oiseaux sont en voie de disparition. Je suis née dans cette tradition en partie je suis femme de chasseur, fille de chasseur, petite-fille de chasseur. Et je voterai pour, bien évidemment ».

M. LE MAIRE précise : « Petit rappel : la manifestation était organisée suite à la décision du Conseil d'État. Sont venus se greffer ensuite différentes revendications et soutiens aux traditions locales. Mais ces traditions n'étant pas attaquées actuellement, l'Association des Maires des Landes a proposé une motion seulement spécifique à la chasse mais elle aurait pu être élargie comme l'a été la manifestation ».

M. CASAMAYOU : « je voterai contre. Ce qui me gêne, c'est en fait, déjà, le fait d'essayer de justifier ça au nom de la tradition et de la culture. Pour moi, la tradition et la culture ce sont des choses qui ont toujours évolué. Ce n'est pas quelque chose de fixe depuis 2000 ans. Si je demandais aujourd'hui à un Basque ou à un Biarrot de 1850 ce qu'était la culture basque de l'époque, il parlerait de la chasse à la baleine. Aujourd'hui il ne m'en parlerait plus. Inversement si je demande un Landais de 1850 si la taumachie fait partie de sa culture, il me dira que non parce qu'elle n'était pas encore arrivée. Donc tout au long de l'histoire, il y a toujours eu une évolution de la culture et de la tradition. Justifier ça sur cet argument principal c'est quelque chose qui me gêne un peu. Moi je regarde ça plus sur le côté purement scientifique. Je fais confiance à la décision qui a été prise par l'Union Européenne, comme l'a rappelée Julien (LEROY), par rapport à des choses qui ne sont pas imputées qu'aux chasseurs c'est vrai par rapport à des choses purement quantitatives sur le nombre d'oiseaux, les pertes de biodiversité... ces effondrements là... je respecte cette décision européenne et la décision reprise par le conseil d'État, derrière, en France et je voterai contre ».

M. DUBUS : « Moi, je vais faire quelques précisions. L'arrêt de la cour européenne c'était sur la non-sélectivité des prises. Le Conseil d'État, lorsqu'il a reçu le Ministère de l'écologie (les chasseurs n'étaient pas présents), n'a pas été capable d'expliquer en quoi les prises à la matole et aux pantes étaient sélectives, parce que dans la tête des juges, à Paris, il était difficilement concevable (et il n'a pas été expliqué par les agents du Ministère) qu'on pouvait faire poser que des alouettes. Je suis d'accord avec toi, Thomas, quand tu dis qu'on ne chasse plus la baleine. Donc ça on s'arrête quand même sur le fait que les humains, de temps en temps, arrivent à réfléchir sans qu'on leur impose par une loi le fait que c'est inutile de tuer des baleines. Aujourd'hui, on est quand même face à une décision de gens sur Paris qui nous disent : vous ne savez pas chasser parce que vous prenez tout et n'importe quoi. Déjà, ce n'est pas vrai. Ça, c'est une première chose. Deuxièmement, aux pantes, parce que c'est surtout l'alouette ici (à la matole un peu plus loin dans les Landes), ce ne sont pas ces quantités-là qui font que les oiseaux diminuent. Ça, on n'en est tous d'accord. Mais moi ce qui me gêne c'est qu'aujourd'hui on nous explique que les traditions, on peut les faire disparaître. Par contre notre pays, les Landes, attire pourquoi ? Par ces traditions. Quand je vois qu'un célèbre présentateur télé veut relancer Intervilles mais décide de ne pas mettre les vachettes parce que ce n'est pas normal, je me dis qu'on réécrit l'histoire constamment. On veut toujours nous imposer des décisions. Moi je vous entends tous dire qu'à un moment c'est dégueulasse qu'on nous impose des décisions... On voit les gilets jaunes descendre dans la rue, il y a des gens qui descendent dans la rue pour sauver les retraites... les chasseurs ont le droit de descendre dans la rue pour défendre leurs traditions parce qu'ils les jugent bonnes. C'est tout. Alors, des fois, on ne les juge pas bons et on arrête de chasser la baleine. Mais en tous cas, la précision que je voulais apporter, c'est

sur la sélectivité des prises. Les chasseurs à l'alouette, en tous cas, et à la matole, ils attrapent vraiment que ceux-là et non pas tous les oiseaux qui sont dans le ciel. Ça, je peux vous l'assurer ».

M. LE MAIRE : « ça, je peux aussi le confirmer parce qu'aux pantos, quand on attrape des alouettes ou d'autres oiseaux, quand on tire les filets, ensuite on va les chercher et si ce ne sont pas des alouettes, on les relâche ».

M. LAFITTE : « Moi, personnellement, je voterai pour cette motion. C'est vrai que je suis né ici. Je me sens attaqué dans mes traditions personnelles, dans mes traditions familiales. Je pense que la chasse est le premier bastion à être attaqué. Comme disait Céline, je pense qu'il y en aura d'autres derrière, à commencer par la tauromachie et on ira jusqu'au gavage des canards. Et on enlèvera toute la spécificité de notre région et le fait que ce soit une région qu'on aime. Moi, je défendrai cette région dans ce sens-là. Je ne suis pas chasseur personnellement. J'ai été, comme le disait Régis, moi aussi dans des chasses à l'alouette ou dans des palombières mais je pense qu'en ce moment, on veut tuer les identités. Et, en ce moment, c'est une façon comme une autre de tuer l'identité landaise et c'est pour cette raison que je voterai pour ».

M. LE MAIRE : « On procède au vote. Donc MME DESTENABE ne prend pas part au vote. Fusilha, juste, ce n'est pas parce qu'on présente cette motion que l'on n'est pas attaché à notre système de protection sociale, au chômage, aux retraites et à la défense du point. Tu essaies d'opposer les deux alors que ça n'a aucun lien ».

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantos et matoles,

VU les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest,

VU la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation,

CONSIDERANT QUE :

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992,
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...),
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques,

CONSIDERANT QUE :

- Les chasses traditionnelles aux pantos et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais,
- La chasse aux pantos et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique,
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique,

CONSIDERANT QUE :

- L'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles,

SE POSITIONNE en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantos et aux matoles, mettant en avant que cette chasse contribue au bien-être des administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

(Mme Destenabe, du Groupe « Tyrosse en Commun », ne prend pas part au vote).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- **4 votes contre** : M. LEROY (« Ensemble pour Tyrosse »)
Mme COTTIN (« Ensemble pour Tyrosse » via son pouvoir donné à M. LEROY) ;
M. ROMAIN (« Ensemble pour Tyrosse ») ;
M. CASAMAYOU (« Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)
- **3 abstentions** : Mme WAGNIART (« Ensemble pour Tyrosse ») ;
Mme BRESSOUD (« Ensemble pour Tyrosse » via son pouvoir donné à M. LE MAIRE) ;
M. JACQUOT (« Ensemble pour Tyrosse »).

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CINEMA - PROLONGATION DU CONTRAT DE 4 MOIS PAR VOIE D'AVENANT POUR CAUSE DE COVID

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le contrat actuel de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma est arrivé à échéance le 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 mars 2021, a validé le renouvellement de la procédure. Celle-ci est bien avancée puisque la consultation a eu lieu et que les candidatures et offres reçues seront examinées le 4 octobre prochain.

Néanmoins, le cinéma et l'association Cinetyr, délégataire de service public de notre salle, ont été, comme tous les cinémas de France, lourdement impactés par la crise sanitaire, le COVID et le confinement qui en est résulté occasionnant sa fermeture pendant de longs mois. De plus, contrairement à d'autres activités qui ont pu reprendre le 11 mai dernier, le cinéma n'a pu rouvrir ses portes au public qu'à partir du 22 juin. L'instauration du passe sanitaire a également pu freiner ou dissuader quelques spectateurs potentiels. Et la période estivale est une période peu propice à la fréquentation des « salles obscures ».

Tous ces éléments font que l'association Cinetyr a pu voir sa situation financière fragilisée par ces circonstances liées à l'épidémie de COVID.

L'article R3135-5 du Code de la Commande Publique permet de remédier à cet état de fait en autorisant la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. L'épidémie de COVID 19 constituant un tel événement, la conclusion d'un contrat d'avenant de prolongation (visant au rétablissement de l'équilibre du contrat) peut être envisagée sur le fondement de cette disposition et dans les limites fixées par les articles R 3135-3 et R3135-4 du Code.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R3135-3, R3135-4 et R3135-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération 20210311_01 du 11 mars 2021 autorisant le renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma,

VU le contrat de délégation signé avec l'association Cinétyr courant du 1/03/2018 au 31/08/2021,

VU l'avenant prolongeant ce contrat jusqu'au 31/12/2021,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la signature par M. le Maire de l'avenant conclu avec l'association Cinetyr, et visant à prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma pour 4 mois (1/09 au 31/12/2021).

PRÉCISE que cet avenant reprend les dispositions du contrat actuel à l'identique, sans modification.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. VENTE DES ANCIENS FAUTEUILS DU CINEMA

Rapporteur : M. LUQUE

La salle du cinéma a subi quelques travaux dont le changement de la totalité des fauteuils soit environ 270. Comme nous trouvons dommage de les jeter, il est proposé de les mettre en vente à 60€/l'unité. Le prix peut varier selon le nombre acheté par la même personne (prix au lot soit 150€ les 3, par exemple) ou selon l'état du fauteuil car certains sont plus abîmés que d'autres.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la vente des anciens fauteuils du cinéma au prix de 60€ l'unité

AUTORISE l'adoption d'un tarif dégressif pour des lots.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

4. VENTE DE TAPIS DE SOL POUR GYMNASE

Rapporteur : M. LUQUE

En 2019, des tapis ont été achetés pour recouvrir le sol du gymnase de la Romaine lors de l'organisation de lotos. Or, cette mise en place est trop contraignante.

Par conséquent, il est proposé de mettre en vente :

- Les 3 stockeurs
- Le chariot (serveur)
- Le dérouleur
- Les 22 tapis « tradiflor »

Ce matériel a été acheté en 2019 pour un montant total TTC de 27 482.71€. Nous espérons une vente à hauteur de 18 000€ environ.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la vente des tapis de sol du Gymnase de la Romaine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. LE MAIRE précise que, comme cela a été débattu en commission Finances, des associations se sont déjà positionnées pour des lotos à venir : ils seront organisés au Stade, sous les 2 chapiteaux. En effet, au Gymnase de la Romaine, avec ces tapis et ce matériel, cela demandait énormément de maintenance et de

manutention à la fois pour l'installation mais également la désinstallation (2 à 3 heures à chaque fois). Le monde association manquant souvent de « bras », les élus préfèrent proposer des solutions plus accessibles à tous en déplaçant ces lotos sous les chapiteaux du Stade afin de faciliter les choses aux bénévoles.

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M. LAFFITTE

La Convention Territoriale Globale (CTG) formalise depuis 2012 le partenariat de MACS avec la CAF des Landes dans la mise en œuvre des politiques publiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille.

Désormais, les Communes du territoire doivent être signataires de cette CTG afin de permettre une continuité du financement des actions anciennement prises en charge dans le cadre du contrat enfance-jeunesse de MACS.

L'intégration de la Commune à la CTG en cours se fera par voie d'avenant.

M. LAFFITTE explique qu'en application de la convention nationale d'objectifs et de gestion signée en juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les Conventions Territoriales de Gestion se substituent progressivement, depuis le 1^{er} janvier 2020, aux Contrats Enfance-Jeunesse au fur et à mesure de l'arrivée à terme de ces contrats qui vont disparaître définitivement le 31 décembre 2022.

A l'échéance du Contrat Enfance-Jeunesse qui interviendra le 31 décembre 2021 pour la Communauté de Communes MACS (et par conséquent des 23 Communes membres), seule la signature de la Convention Territoriale de Gestion de MACS par les Communes membres leur permettra de continuer de bénéficier des aides financières auxquelles elles peuvent prétendre au titre du Contrat Enfance-Jeunesse dont les dispositions seront intégrées dans la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette dernière a été approuvée en Conseil Communautaire le 23 septembre 2021 et pour pouvoir y adhérer, les Communes vont devoir approuver l'avenant afférent. La CGT de MACS a été signée en 2020 par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, par le Département, par la Communauté de Communes et couvre une période de 4 ans (2019-2022). Il s'agit d'un contrat multithématique (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Famille mais également les seniors, le logement, l'inclusion numérique, l'animation, la vie sociale, la pauvreté, la précarité, l'accession aux droits...) très large qui va prendre la suite mais également englober le contrat Enfance-Jeunesse qui existait auparavant. La CGT est consultable en ligne sur le site de MACS (document assez important ; 64 pages) et on peut y trouver notamment les données issues des analyses des besoins sociaux :

https://www.cc-macs.org/fileadmin/user_upload/9C - Jeunesse Famille - Reconduction CTG 2019-2022 annexe CTG VF.pdf.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention territoriale globale enfance-jeunesse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1

Rapporteur : M. DUBUS

La Communauté de Communes MACS, compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, a prescrit, par arrêté en date du 27 juillet 2021, la modification n°1 du PLUI.

Conformément à l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure a été engagée pour les Communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Saubion et Saint-Vincent de Tyrosse.

Après étude du dossier reçu le 02/08/2021 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, un certain nombre d'erreurs matérielles, listées dans le tableau ci-dessous, sont à corriger sur ce projet de modification n°1 du PLUi.

DEMANDES INITIALES	MODIFICATIONS A APPORTER
PLANS	
Zone N indicée réservée aux activités sportives et de loisirs pour parcelle communale AR120 (parcelle du moto cross)	MODIFIER ZONAGE CAR NON PRIS EN COMPTE
Parcelles de l'ancien Leclerc : Modification de zonage pour construction de logements sur parcelles BK 218, 148 et 149	MODIFICATION DE ZONAGE PRIS EN COMPTE MAIS OUBLI D'APPLICATION DU REGLEMENT LIES AU MANTIEN DES ESPACES DE PLEINE TERRE PREVOIR 40 %
Modification de zonage pour les parcelles liées au PEM = passage en zone d'équipement public	PREVOIR UN ZONAGE EQUIPEMENT PUBLIC SUR PARCELLES BK 450, BK 427, BK 413, BK 157, BK 412, BK 415 ET UNE ZONE URBAINE DE MIXITE DES FONCTIONS SOMMAIRE SUR LES PARCELLES BK 381 ET BK 451 APPLICATION DU REGLEMENT EN FONCTION DU ZONAGE
Modification de zonage AD 273 (parcelle Lescouzère) = passage en zone d'équipement	MODIFICATION DU ZONAGE MAIS PAS DU REGLEMENT L'ENSEMBLE DES PLANS REGLEMENTAIRE
	METTRE EN COHERENCE LA MODIFICATION DE LA DESTINATION DE L'OAP 2 AVEC LE PLAN 3.2.2 : SECTEUR OAP D'HABITAT ET NON ECONOMIQUE
	LE LINEAIRE COMMERCIAL PREVU DANS L'OAP 1, LE LONG DE LA VOIE ROMAINE (PARTIE LOGEMENTS) N'APPARAIT PAS SUR LE PLAN 3.2.2. A RAJOUTER
EMPLACEMENTS RESERVES	
Voie romaine = le long de la parcelle Pargade partie logements	A SUPPRIMER DEVANT LA PARTIE EQUIPEMENT PUBLIC
OAP PLANS	
Ne pas préciser de densité particulière sur la partie réservée aux logements entre collectifs et individuels	ERREUR DANS LA DENSITE ELLE N'A PAS ETE MODIFIEE. DOIT ÊTRE DE « HABITAT COLLECTIF A INDIVIDUEL FAIBLE » POUR PERMETTRE DE CREER DES TERRAINS A BÂTIR
Reprendre les mixités en autorisant la création de zone pour équipements publics / mixité de logements + linéaire commercial	MODIFICATION DES MIXITES SUR LES OAP 1 ET 2 PRIS EN COMPTE. POUR L'OAP 3, ERREUR SUR LE TABLEAU IL A ETE MODIFIE. REPREDRE LE TABLEAU INITIAL POUR INTEGRER LA POSSIBILITE DE LOGEMENTS UNIQUEMENT

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 27 juillet 2021 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 15 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes MACS (Maremne Adour Côte Sud),

DÉCIDE de porter à la connaissance de la Communauté de communes les éléments de corrections à apporter au projet de modification n°1 du PLUI cités ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. DUBUS explique qu'il va présenter les questions 7 et 8 ensemble puis les questions 9 et 10 ensemble.

Le PUP des questions 9 et 10 reprend les aménagements routiers nécessaires à la traversée de la RD 810 Rue du Chenil et Rue de Maubecq pour un montant de 403 200 € (ventilé en nombre de logements : 61 logements pour Seixo : 252 000 € et 36 logements pour Pichet : 151 200 €).

Chacun des pétitionnaires a comme obligation de fournir des parallélogrammes surélevés à l'entrée de ses voiries (travaux à faire pour le compte des promoteurs, par la Ville car situés sur le domaine public) mais pris en compte dans le chiffrage : 264 000 € pour Seixo et 173 200 € pour Pichet.

De plus, la société Seixo apporte en foncier non bâti (terrain), une maison en contrebas de la RD 810 entre la parcelle de chez Gauyat et la Rue Maubecq, qui sort juste derrière le viaduc, pour un montant de 260 000 €. Il apporte ce terrain et reloge les habitants (sous-seing privé signé au mois d'août).

Le total général de l'estimatif des travaux s'élève donc à 697 200 €.

M. LE MAIRE précise que l'aménagement le plus important est le rond-point prévu sur la RD 810 qui va sécuriser la sortie Rue du Chenil / Rue Maubecq, à hauteur du viaduc et ralentir la vitesse en entrée de Ville.

M. DUBUS rappelle le tragique accident ayant conduit au décès d'un motard il y a quelques années à l'entrée de Ville, principalement dû à la vitesse. Cela permettra aussi en parallèle de « supprimer la première verrue de Saint-Vincent de Tyrosse » en luttant contre les friches (1.8 hectare avec des terrains pollués).

MME LÉCOLIER : « Dans la convention, il est marqué « 36 logements à minima » : pourquoi « à minima » ? »

M. DUBUS répond que ce sera sûrement 41 mais pas au-delà. Il précise que Pichet a déposé un permis d'aménager à la Mairie début 2020 avec un aménagement d'un lotissement de 19 lots. Ce projet n'a jamais été accepté (le premier permis de collectif a été signé par les nouveaux élus, pour l'OAP n°3 – 36 logements sur la Voie Romaine – en juin 2021) pour différentes raisons : problème d'accès et de voirie, problème d'écoulement des eaux pluviales à ce jour toujours pas résolu. Pichet est en négociation avec des propriétaires voisins pour solutionner ce problème. Un nouveau permis devrait donc être déposé prochainement mais ne l'est pas encore à ce jour. Il devrait être de 36 logements collectifs et 5 terrains à bâtir.

A la remarque de **MME LÉCOLIER** qui indique qu'il y a des erreurs de dates entre les conventions et les fiches, **M. DUBUS** reprécise les dates prévues des travaux. Il précise que les conventions pourraient être modifiées par avenant mais que les élus n'ont pas, à ce jour, l'intention de le faire.

M. LE MAIRE précise qu'il pourrait notamment s'agir d'un avenant en cas d'obligation de modifier les délais de réalisation par exemple (pour cause d'intempéries par exemple...).

M. DUBUS indique que ces délais sont inscrits dans les conventions afin que la Ville s'engage à faire les travaux dans des délais « raisonnables » et qu'en cas de non-respect de ces dates, les promoteurs pourraient demander le remboursement des PUP.

M. CASAMAYOU : « Sur l'ancienne usine « Servary », je trouve très bien ce que tu as dit, pas de problème. Moi, j'ai plus des questions en fait sur la partie « Pichet » : sur ces terrains naturels (prairies, bois), est-ce qu'il y a des négociations supplémentaires environnementales en plus du PLUi qui auraient été mises en place sur ces terrains-là ? »

M. DUBUS répond « Déjà, dans le projet Seixo, 100% des 1,8 ha, c'est du béton au sol. Aujourd'hui, 700 m³ de terre vont être dépollués. Sur cette partie-là, c'est quelque chose qui va grandement améliorer l'existant. Concernant les OAP 1 et 2, surtout la n°1, le promoteur a des obligations environnementales assez importantes : il faut savoir que Bouygues a 11 ha de forêts à reboiser, ce qui sera fait à Saint-Paul-Lès-Dax (car les parcelles doivent être d'un seul tenant et qu'on n'a pas, sur la Commune, de telles parcelles). Le chantier va être phasé parce que justement ils ont repéré des populations d'insectes ou de mammifères qui ne sont pas à déranger pendant leur période de nidification. Il y a également un gros phasage de sauvegarde de l'existant sur la parcelle (OAP 1 : corridor avec une vieille chêneraie qui va être conservée) et plus de 1 000 arbres qui vont être plantés. Je ne tombe pas facilement dans le « green machine » comme on dit mais je pense que les promoteurs ont pris conscience aujourd'hui (déjà en fonction de la grandeur des projets), de la nécessité quand même de répondre à une demande de la population. Pour un même projet, on ne peut pas signer plusieurs PUP. On avait un souci : toute une bande de forêt (espace boisé classé de 4 ha) qui se trouve entre les OAP 1, 2 et 3 et qui était sous l'eau l'hiver dernier suite à une buse qui s'était bouchée. À la demande des élus, les promoteurs se sont engagés à restaurer tout cet espace boisé classé et à le restituer à la fin à la Commune. On va également récupérer l'étang qui se trouve juste derrière l'OAP 3 : étang artificiel qui, sur les conseils d'un cabinet environnemental fourni par le promoteur, de redessiner la rivière comme elle était à l'origine. On va donc supprimer un bassin artificiel qui a été fait dans les années 50-60 et qui n'a aucune valeur écologique pour la Commune. Les promoteurs vont donc faire des choses supérieures à ce que la législation leur demande.

M. CASAMAYOU : « Quand tu me parles du reboisement, ça, ça me parle. Moi, concrètement, ce qui me gêne... non ce qui me gênait (comme quoi on peut évoluer par rapport à la façon dont on pensait que ça allait se passer en conseil) c'est que là, concrètement, on est sur des zones naturelles, donc des puits de carbone. Qu'on récupère une partie qui passe du privé au public, c'est très bien... Mais par rapport à la problématique climatique, si tu veux, ça ne change rien. Le CO2 s'en fiche que ce soit sur du privé ou du public. Quand on artificialise une partie, parce qu'il y aura quand même quelques routes, même si elles sont drainantes, ça ne capte pas. Quand on fait du bâtiment, ça ne capte pas. Comme actuellement ce sont des puits qui captent à 100 %, automatiquement on y perd. Et c'est vrai que c'est quelque chose qui m'inquiète. Moi je pense qu'à terme, face aux enjeux climatiques, c'est sûr que la législation évoluera mais aujourd'hui elle n'est pas assez contraignante. Néanmoins, toi ce que tu as l'air de dire, c'est qu'en plus du projet et de ce que vous récupérez (arbres replantés, préservés...), ils vont replanter la même superficie à Saint-Paul-Lès-Dax ? »

M. DUBUS confirme qu'il s'agit même d'une surface plus grande encore. Il fera passer aux élus les informations relatives à cette plantation. Il pense qu'il s'agit même d'une parcelle 2 fois plus grande.

M. CASAMAYOU : « De toutes façons, aujourd'hui, la stratégie nationale Bas Carbone en France, demande de doubler les puits de carbone d'ici 2050 ».

M. DUBUS confirme que l'objectif des élus est d'améliorer l'existant. Aujourd'hui, il indique que l'OAP 1, en face du Lycée, pose problème (nappe phréatique affleurante ; Chemin de Laste inondé l'hiver dernier) : demain, d'après les simulations présentées, cela devrait s'améliorer (création de « noues » ; création de bassins d'orage qui va garder l'eau sur place et l'infiltrer dans le sol). Cette parcelle « Pargade », certes « magnifique, boisée et superbe », n'est plus du tout entretenue et tout le fossé nord inonde les habitants du Hameau de Semisens parce que l'eau ne s'écoule pas. Dans la modification du PLUi qui a été sollicitée auprès de MACS, les élus ont abaissé de 6 hectares la zone constructible sur la Commune. Sur l'OAP 2, le nouveau collège viendra y prendre place (« à la place de 7 hectares de supermarché »), ce qui permet de sauver 5 hectares de bois communal (le long de l'autoroute) qui était prévu pour accueillir le projet de collège de l'équipe précédente. Il indique donc avoir d'ores-et-déjà sauvé 12 hectares de puits à carbone, rien qu'en choisissant de déplacer le collège.

M. CASAMAYOU : « C'est important aujourd'hui, par rapport aux enjeux de demain, que ces capacités de captage soient gardées. Après, c'est intéressant aussi de savoir sur quoi ils vont replanter. Ça n'a d'intérêt que si on replante sur de l'agricole ou si on désartificialise mais pas s'il s'agit de replanter sur une forêt ou une prairie. Il est essentiel, en termes de climat et de carbone, de bien choisir sur quoi on replante car cela est déterminant pour savoir si cela va réellement améliorer la situation de capter du carbone ou pas ».

M. DUBUS rappelle que c'est l'État (DDTM) qui choisit l'emplacement pour replanter et non pas le promoteur. La DDTM valide les choix des parcelles et les essences de bois à replanter.

MME DESTENABE : « Sur le projet PICHET (Chemin du Tourneur et Rue de Péchin), je connais bien le coin (c'est un peu mon quartier, j'y marche régulièrement), la voirie y est étroite (Chemin du Tourneur) et même affaissée par endroits, bordée de fossés de part et d'autre, de chaque côté. Le quartier s'appelle le « quartier du marais » et on sait pourquoi. Lorsque je vous ai interrogé, M. DUBUS, en commission, le 15 septembre dernier, sur la sécurité des usagers de la voirie, avec le marquage au sol par exemple, vous m'avez répondu « Je ne sais pas, c'est MACS qui gère la voirie. Je n'ai pas de baguette magique ; je n'ai pas de boule de cristal ». Je n'étais pas seule, d'autres l'ont entendu. Alors, ça pourrait faire rire mais moi, ça me fait peur. Gouverner, c'est prévoir. Je ne comprends pas qu'on puisse apporter ce genre de réponse en commission. De la même façon, quand vous êtes interpellé sur les réseaux sociaux par une administrée qui vous demande « que nous réserve l'aménagement Chenil – Péchin - Tourneur ? », vous dites que vous ne savez pas parce que les permis ne sont pas déposés alors que chacun, tous autour de la table, je pense que nous avons pu lire qu'il y a, à minima, 36 logements d'un côté, 61 de l'autre. Je trouve que c'est une curieuse façon de répondre à une administrée qui vous pose une question ».

M. LE MAIRE : « Je pense qu'interpeler les gens et la Municipalité sur les réseaux sociaux, ce n'est pas la bonne méthode. Nous avons un mail et un téléphone et la Mairie est ouverte tous les jours. Pour venir chercher des informations, tu ferais mieux de dire à cette administrée de se déplacer en Mairie. »

MME DESTENABE : « Vous m'avez bloquée, je n'ai même pas pu répondre. Car moi, la réponse, je l'aurais apportée. Et vous auriez aussi pu me laisser terminer mon propos... Pour la question sur Seixo et ses 61 logements (je crois que c'est un peu votre quartier, M. Dubus, ou pas loin en tous cas), vous saviez qu'il y avait des inquiétudes des riverains pendant le précédent mandat : je crois que vous avez été interpellé et moi aussi sur ce qui allait se passer et comment ça allait se passer... alors, moi, sur toutes ces questions-là, ma question est la suivante : comment est-ce que vous travaillez avec les administrés, voisins, riverains de ces lieux que vous voulez aménager ? »

M. DUBUS remercie Mme DESTENABE pour son intervention mais se dit ne pas être du tout d'accord avec sa « réécriture de l'histoire ». La question, ici, c'est de savoir si on doit valider ces PUP ou pas. Quand les projets ont été évoqués en commission, il n'a pas souvenir que Mme DESTENABE ait marqué une opposition. Il a le souvenir qu'à la demande de Mme DESTENABE de créer une piste cyclable, il lui aurait répondu qu'il s'agissait d'une compétence communautaire mais que le problème principal résidait dans l'étroitesse de la voie, puisqu'une piste cyclable faite par MACS doit faire 3 mètres de large. Il aurait alors dit qu'il n'avait pas de solution mais lui aurait proposé de fournir une solution, ce à quoi Mme DESTENABE aurait répondu qu'elle n'était pas technicienne. Il confirme ne pas l'être non plus mais au moins vouloir apporter des idées : « On ne se cache pas derrière le fait d'être ou pas technicien, on essaie d'apporter des solutions ». Il évoque le fait que ces projets étaient « dans les cartons » à leur arrivée en 2020. Il dit ne jamais avoir été interpellé par des riverains Rue du Chenil. Cependant, il concède avoir été à la rencontre

de plusieurs riverains pour leur parler du projet. Il pense qu'ils sont d'ailleurs « *plutôt contents* » car ils n'en pouvaient plus des serpents dans leur garage, des chats errants, des personnes qui traînent dans cette zone... « *Améliorer l'existant, il y a beaucoup de personnes qui sont pour mais en tous cas, je n'ai jamais été interpellé par qui que ce soit. Je ne travaille pas ce dossier parce que c'est « à côté de chez moi » et je trouve déplacé de ta part de préciser que ce projet est à côté de chez moi. Quand j'ai acheté cette parcelle en 2003, Bouygues avait un projet de 153 logements. J'ai quand même acheté et aujourd'hui, il y a 61 logements qui vont être faits mais moi, Régis Dubus, je n'ai jamais rien imposé à qui que ce soit, ni en nombre de logements, ni en rien du tout. Concernant la voirie, comme on te l'a précisé en commission, on va attendre, bien évidemment, les projets, parce qu'on n'a toujours pas le projet. Donc si jamais il y a des gens qui nous interpellent sur les réseaux sociaux, (tu dis que j'ai répondu mais ça, encore, c'est une affirmation fautive de ta part puisqu'apparemment, ce n'est pas moi qui réponds) on présentera le projet aux habitants, comme on le fait systématiquement et on le fera pour tous les projets. Il ne faut pas être inquiet ».*

MME DESTENABE : « *Je vous ai demandé si vous aviez été interpellé parce que vous habitez le coin... »*

M. DUBUS : « *Non, tu as déclaré que j'avais été interpellé... C'était affirmatif de ta part. »*

MME DESTENABE : « *Oui, oui, je pense que vous avez été interpellé parce que j'ai été interpellée »*

M. DUBUS : « *Non, je n'ai pas été interpellé. Mais c'était affirmatif, pas du conditionnel »*

MME DESTENABE : « *D'accord, très bien. Mais je n'ai jamais fait le lien avec le fait que vous êtes du quartier et que vous aviez des intérêts... »*

M. DUBUS : « *Vous avez dit « parce que c'est à côté de là où j'habite ». Je ne comprends pas cette réflexion ».*

MME DESTENABE : « *... c'est pas grave. En tous cas, par rapport à la commission, je n'ai jamais demandé une piste cyclable. J'ai demandé quelle serait la sécurisation pour les abords. On a parlé de marquages au sol. A aucun moment, j'ai demandé une piste cyclable parce que je sais parfaitement comment est la route... »*

M. LE MAIRE : « *Dans un second propos, le marquage au sol a été évoqué mais au début, tu as demandé si une piste cyclable était envisagée »*

MME DESTENABE : « *S'il y avait une piste cyclable... Je n'en ai pas demandé. J'ai demandé comment vous alliez aménager la voirie... Et vous m'avez demandé si j'avais des solutions »*

M. DUBUS : « *On ne t'a pas demandé si tu avais des solutions, on t'a demandé si tu avais des idées. Et tu nous as répondu « je ne suis pas technicienne » »*

MME DESTENABE : « *Absolument, oui, bien-sûr. »*

M. DUBUS : « *Mais on peut avoir des idées sans être technicien et je pense que c'est pour ça que les Tyrossais nous ont élus »*

MME DESTENABE : « *Mais je pense que quand on a un projet, on s'entoure de techniciens. Pour avoir un Projet Urbain Partenarial, c'est qu'on a des projets derrière. Vous nous demandez de voter une convention sans connaître le fond des projets... Vous avez évoqué qu'il y aurait certainement une voie à sens unique. Certainement... C'est où dans le plan ? »*

M. DUBUS : « *Là, tu confonds tout. On a des projets. Ne dis pas qu'on n'a pas de projet »*

MME DESTENABE : « *Donc d'abord on vote les conventions et après on fait les projets ? »*

M. DUBUS : « *Tu dis n'importe quoi ! »*

M. LE MAIRE : « *Tu simplifies là. Dans les conventions, l'ensemble des aménagements est prévu. Pour faire un peu de vulgarisation, si je peux me permettre, notamment pour le public, les PUP sont des conventions signées avec les promoteurs pour qu'ils paient les aménagements permettant la création de ces projets et les aménagements qui vont améliorer le fonctionnement de ces quartiers. En l'occurrence, il s'agit d'un rond-point sur la 810, des plateaux aux entrées des différentes parcelles qui vont être construites... Voilà les projets. Ils ont été présentés. Donc dire qu'il n'y a pas de projets et qu'ils ne sont pas mentionnés dans la convention, c'est mentir »*

MME DESTENABE : « *C'est la façon dont vous amenez les projets... Vous gravez dans le marbre le nombre de logements. On peut s'interroger sur la façon dont vous aménagez ? »*

M. DUBUS : « *C'est faux. Le nombre de logements n'est pas gravé dans le marbre. C'était d'ailleurs la question de Coralie (LÉCOLIER) ; il est indiqué dans la convention « à minima 36 logements »*

(réponse inaudible de Mme DESTENABE)

M. DUBUS : « *On négocie depuis 8 mois avec les promoteurs pour qu'ils s'engagent à payer des aménagements routiers, pour la sécurisation de tous, pour casser la vitesse, sur des terrains qui sont déjà constructibles, qui sont vendus par des gens. Aujourd'hui, ce n'est pas nous qui ouvrons à l'urbanisation ces terrains : on est en train de ramer, derrière, pour des décisions qu'on assume. Mais au final, bien évidemment qu'on essaie de trouver des solutions... »*

MME DESTENABE : « et la voie de contournement alors ? »

M. DUBUS : « Alors, on ne fait rien et on attend ? Donc il n'y a pas de solution ? Il faudrait qu'on ne fasse rien ? Et là, tu dirais qu'on ne fait rien, qu'on ne propose rien... »

Il est procédé aux votes pour les questions 9 et 10.

Concernant les questions 7, 8 et 11, **M. DUBUS** reprend son exposé : « Concernant les projets OAP 1 et 2, avec les promoteurs Bouygues, Seixo, Pichet, nous avons un rond-point sur la Nationale 10 qui sera matérialisé en face de l'entrée de la résidence « Terre & Mer » (Impasse du Sablar) pour un coût de 450 000 € (financés à hauteur de 385 000 € par Seixo et 65 000 € par Pichet). Nous avons l'élargissement de l'Avenue des Chanterelles et de l'Avenue de Casteroun par une piste cyclable pour un montant estimatif d'1 068 000 € (ventilé à hauteur de 854 400 € pour Bouygues et 213 600 € pour Seixo). Nous avons intégré, dans ce PUP, une quote-part de la construction du futur gymnase du collège parce que, lors de la construction d'un collège, la construction de son gymnase incombe à la Commune (coût prévisionnel : 2 500 000 €). Le montant porté par les promoteurs est d'1 200 000 € (517 500 € pour Bouygues, 517 500 € pour Seixo, 165 000 € pour Pichet). Ce qui nous fait, au niveau des travaux, un montant global de 3 018 000 € (ventilés à hauteur de 1 671 900 € pour Bouygues, 1 116 100 € pour Seixo et 230 000 € pour Pichet). Pour rappel, la taxe d'aménagement majorée qu'on avait votée, je pense, en septembre 2020, se montait à 1 500 000 € pour Bouygues, à 800 000 € pour Seixo et, pour Pichet, c'est 165 000 €. Bien évidemment, ces montants que je vous donne sont des montants estimatifs sur des surfaces de plancher qui avaient été avancées par ces promoteurs. En plus de ces montants, les promoteurs nous offrent des terrains : Seixo nous offre un terrain qui est estimé par les Domaines 1 200 000 € (c'est-à-dire les 3 hectares pour la construction du collège). Ce terrain, on doit le donner à 1 € symbolique au Département puisque c'est le deal : ce sont les Communes qui offrent le terrain au Département. Donc Seixo nous l'offre et nous, on le redonnera pour 1€ symbolique au Département. Et Bouygues nous donne 1,8 hectare, en face du Lycée, qui nous permettra de construire le double-gymnase (il restera de la surface sur l'arrière), terrain estimé à 731 576 €. Donc en fait, le montant total des PUP se monte à 4 949 576 € (ventilés à hauteur de 2 403 476 € pour Bouygues, 2 316 100 € pour Seixo et 230 000 € pour Pichet). A ça, on rajoute, bien évidemment, l'ensemble des équipements collectifs qui leur reviennent : pour Bouygues, par exemple, puisque c'est déjà validé, on aura 30 conteneurs semi-enterrés (et 1 conteneur semi-enterré, c'est 3 500 € à l'achat) et il y en a pour autant de maçonnerie, et il y en a, dans ce cas-là, autant pour le déplacement des lignes puisqu'on va les mettre à des endroits où il y a des lignes souterraines. C'est une manière de plus d'essayer, parce qu'on n'a pas de baguette magique ni de boule de cristal, d'améliorer la situation existante dont on a hérité sur pas mal de points noirs sur Saint-Vincent de Tyrosse ».

A la question de **MME LÉCOLIER** qui s'interroge sur le nombre de logements prévus, **M. DUBUS** répond que le projet prévoit notamment une crèche parentale, des plateaux... et si ces plateaux ne se font pas, ils seront transformés en logements sociaux. Dans le projet Bouygues, il y aura 27% de logements sociaux dont 35 qui seront en BRS (Bail Réel Solidaire) : il s'agit là du 2^{ème} programme de ce type sur la Communauté de Communes MACS destiné aux locaux qui ont de petits revenus : « On est très contents d'apporter cette solution pour que les gens du cru puissent se loger de manière décente sur leur ville ».

Il précise qu'à ce jour, aucun projet n'a été déposé (sauf le projet de l'Orée de Seixo sur la parcelle Servary). Bouygues espère déposer prochainement mais « est bloqué par le sous-seing privé qu'ils ont signé avec les frères Pargade ». Lors de la dernière commission, les élus ont été destinataires des projets envisagés et des schémas d'aménagement prévus. Les immeubles à proprement parler sont à priori définis (emplacement, taille...) mais l'aménagement intérieur pourrait encore être modifié à la marge en fonction des bailleurs sociaux notamment. « Sur la parcelle de Bouygues, il y aura 102 logements sociaux alors qu'au début, il y en avait 94. Donc je pense qu'il y en aura 8 de plus. Donc de 376, ça va finir à 384 parce que, justement, HSA (Habitat Sud Atlantique), qui est le porteur des logements sociaux, a modifié la typo des logements car ils étaient trop grands. Donc la surface de plancher est la même mais ils veulent peut-être plus de T3 que de T4... ça, je ne sais pas. On est dans une économie de marché, il ne faut pas l'oublier. La surface de plancher, en tous cas, je pense qu'elle ne bougera pas ».

M. CASAMAYOU : « Il y a des études environnementales qui devaient être faites sur ces 2 OAP, pourrait-on les avoir svp ? »

M. DUBUS précise d'ailleurs que celle de Bouygues est terminée depuis septembre 2020. Il fera évidemment passer ces éléments aux élus qui le souhaitent.

A la question de **M. CASAMAYOU** qui l'interroge sur les replantations prévues et sur la réalité de ce qui est vraiment envisagé, **M. DUBUS** répond que la DDTM suivra ce dossier de près pour s'assurer de la réalité des replantations. Quant aux conformités des constructions pendant et après les chantiers, il s'engage à se déplacer personnellement pour vérifier que ce sera conforme aux engagements pris par les promoteurs. Ce sera formalisé par convention.

M. LE MAIRE confirme que la DDTM a des outils financiers pour obliger à respecter les replantations. Il rappelle d'ailleurs que l'ancienne municipalité avait été contrainte de payer une amende à l'État pour avoir fait défricher un terrain sans permis (3^{ème} terrain à Burry) et sans compensation environnementale obligatoire (reboisement).

M. DUBUS confirme que c'est l'État qui impose ces règles et que c'est lui qui les fait respecter mais que la Ville sera tenue informée.

MME DESTENABE : « *Juste un petit rappel : 70% des habitants de la MACS sont éligibles aux logements à loyer modéré. C'est la MACS qui le dit, ce n'est pas moi qui l'écris. On sait qu'on est un secteur en tension et doublement, en plus, depuis la crise. Je me réjouis des baux réels solidaires mais est-ce qu'il serait envisageable, par exemple (d'autres communes le font), de travailler sur l'encadrement des loyers ?* »

M. DUBUS répond qu'il ne s'agit pas de 70% des habitants de MACS mais 70% des habitants des Landes. C'est une situation étendue non seulement à la Communauté de Communes mais également à l'ensemble du Département. 27 % environ des constructions à venir seront des logements sociaux et beaucoup (entre 30 et 40%) de logements éligibles à la Loi Pinel (défiscalisation pour les acheteurs). Ce dispositif encadre le montant des loyers (zone B1 pour Tyrosse) pendant 12 ans. 70% des loyers seront donc déjà encadrés. Par ailleurs, plusieurs projets seront destinés en priorité à des familles tyrossaises éligibles au 1% patronal. Il dit donc que la Municipalité y travaille et cherche des solutions, sans la limite de ses capacités.

M. LE MAIRE invite MME DESTENABE à proposer, en Commission Sociale notamment, des outils ou des pistes de réflexion qui iraient dans ce sens. Il rappelle que ces programmes se situent dans une économie de marché pour laquelle la Commune n'a que peu de pouvoir sur l'encadrement des loyers. Il pense qu'il faudrait, pour commencer, une volonté nationale, comme cela a été fait pour Paris. Il ne peut en effet pas contraindre les privés à fixer un tarif raisonnable. Il s'agit d'un marché d'offres et de demandes dans lequel la Ville n'a aucune légitimité ni compétence. Il fait donc procéder aux votes.

M. LE MAIRE : « *Merci à tous pour vos votes et le soutien à ces projets. L'ensemble de ces PUP a été voté à l'unanimité en Conseil Communautaire la semaine dernière. Les élus communautaires, dont le Président, ont salué le travail de planification qui a été fait par la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse. Ce ne sont pas des projets qui vont sortir de terre avant 5-6 ans. Cela permet donc de solutionner le problème du collège qui ne pouvait pas être rénové sur place et par conséquent pour lequel la Ville devait proposer un terrain au Département. C'est chose faite. Sur le dernier projet municipal, sur la dernière mandature, c'est un terrain au fond de Burry qui avait été proposé, après les vestiaires de Burry. Cela présentait énormément de contraintes, notamment en termes de voirie. Là, on aura le collège qui sera quasiment situé en face à face avec le lycée. Le gymnase sera entre le collège et le lycée, ce qui permettra de le mutualiser entre ces 2 structures scolaires notamment. Cela permet aussi de refaire des réserves foncières puisque nous avons besoin de 5000 m² pour ce double-gymnase et qu'on aura 1.8 hectare qui sera mis à disposition par Bouygues Immobilier face au lycée. Fusilha, je regrette ton abstention parce que le déménagement du collège, c'est quelque chose qui a été voté par le Département et notamment la programmation financière par les élus que tu as soutenus lors de la dernière campagne départementale, en fin de mandature dernière (Mme DESTENABE répond qu'elle est ici dans son rôle de Conseillère Municipale à Saint-Vincent de Tyrosse)... oui mais l'ambiguïté des casquettes, parfois, tu sais t'en servir. Il est bon de le rappeler.*

Dernier point : on a parlé de BRS, peut-être que ça ne parle pas à tout le monde. Il s'agit du Bail Réel Solidaire : il s'agit de 31 parcelles (Bouygues) en BRS qui vont être en accession à la propriété. C'est un démembrement : on dissocie le foncier des murs. Le foncier reste propriété du bailleur social (OFS : Office Foncier Social, type XL Habitat ou autre) et le propriétaire des murs va payer un loyer modeste pour louer son terrain. Le terrain sera toutefois transmissible à ses successeurs ou à son acheteur s'il vend. Le bien pourra être vendu mais la spéculation est encadrée puisqu'il y aura un taux anti-spéculation avec une revalorisation

annuelle du bien bâti. Il ne sera donc pas possible, comme sur les 6 derniers mois, de faire une plus-value de 30% par exemple. C'est un outil qui existe depuis un peu plus de 10 ans au Pays Basque et qui commence à se développer dans les Landes. Sur MACS, nous sommes la seconde commune à l'utiliser, après Capbreton qui a été la première commune à l'avoir instauré. Enfin, par rapport au nombre de logements, et donc au phasage dans le temps, on est conforme au PLH (Plan Local de l'Habitat) de MACS et au SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). Vous l'avez tous fait remarquer, notamment en commission, on est une zone très tendue en termes de marché immobilier : il y a très peu de logements à vendre ou à louer. C'est un gros problème pour les jeunes. Pour certains Tyrossais déjà bien implantés, peut-être qu'ils ne verront pas ces nouvelles constructions d'un bon œil mais on se doit aussi d'accueillir tout le monde et avec les aménagements qui seront nécessaires à une bonne circulation et à un bon fonctionnement de la vie locale (double-gymnase, voirie, ronds-points notamment Rue du Chenil). Et moi je trouve, une dernière fois, bizarre que tu votes contre ce projet qui va sécuriser le croisement du Chenil et l'entrée de ville ».

MME DESTENABE répond qu'elle est élue du Groupe « Tyrosse en Commun » et qu'elle représente des électeurs.

M. LE MAIRE : « Tu es un groupe à toi toute seule et je trouve étonnant que tu votes contre la sécurisation de l'entrée de ville et contre ce rond-point qui est tant attendu par les Tyrossais et qui ne coûtera rien à la Ville ».

MME DESTENABE : « Je veux voir les projets qui sont derrière ».

M. CASAMAYOU compare la situation à celle qu'il connaît à Anglet. Les Municipalités d'Anglet évoquent depuis des années qu'elles urbanisent pour loger les Anglois et au final, les Anglois ont toujours autant de mal à se loger. Il craint que la situation ne soit la même sur Tyrosse. Il est conscient que la Ville n'a pas de réels moyens de favoriser les locaux pour accéder à ces logements mais regrette une sorte de « fuite en avant ».

M. DUBUS répond que selon lui la situation n'est pas comparable. Anglet est un lieu de villégiature proche de la mer, où les gens achètent pour y passer leur retraite par exemple. Tyrosse aura plutôt des logements à louer, notamment par le biais du dispositif Pinel qui seront plutôt tournés vers les familles et ceux qui travaillent. Il pense qu'il s'agit de « 2 conceptions différentes ».

MME LABERTIT : « Je voulais juste saluer votre volonté de vous être penchés pour étudier les PUP parce que ça fait écho à un ancien conseil municipal qui avait été agité. A mon avis, il n'y avait pas de raison qu'il soit aussi agité... Et dans ce conseil municipal, on nous avait dit que les PUP, ça ne fonctionnait pas et que c'était pas du tout une référence. Et là, au jour d'aujourd'hui, je trouve que c'est bien parce que dans ce conseil, on en a voté 5 et je pense que c'est quand même un outil qui fonctionne et je vous remercie de vous être penchés sur le fonctionnement des PUP ».

M. DUBUS : « Je n'ai pas la même lecture de l'histoire que toi. Je ne crois pas qu'on ait échangé là-dessus en te disant que ça ne servait à rien mais il y a des points où on ne sera jamais d'accord, Marielle, toi et moi. Mais, par contre, je ne voudrais pas dévoiler mes cartes, ou nos cartes, trop facilement. Par contre, on ne peut pas toujours tout dire en conseil municipal. Le fait d'avoir voté une taxe d'aménagement majorée nous a permis de négocier sur une base différente avec les promoteurs. On a travaillé une relation gagnant-gagnant avec les promoteurs. On est d'accord, on n'est pas dupes non plus, qu'on est dans un marché. On a promis qu'on ne voulait pas faire couler Bouygues donc on ne va pas faire couler Bouygues. Ils nous aident aussi. Je peux vous assurer que l'ensemble des promoteurs avec qui on négocie, ce n'est pas facile pour eux, ce n'est pas facile pour nous mais on arrive toujours à trouver un équilibre ».

M. LE MAIRE voudrait rebondir sur les propos de Thomas CASAMAYOU et confirme que la Communauté de Communes MACS est devenue, tout comme le BAB, une zone très attractive. Les problèmes engendrés nécessitent des solutions globales qui devraient venir de l'État. Il s'agit de problèmes liés au développement économique en général. Certains départements (Gers) se dépeuplent alors que d'autres gagnent des habitants (Sud des Landes par exemple). A l'échelle de la Commune et même de MACS, les élus manquent de moyens d'agir. On accueille de nouveaux habitants mais on a des problèmes d'emploi (14% de chômeurs sur le territoire de la Communauté de Communes). Il faut donc essayer de développer l'économie et de créer de l'emploi mais cela induit un engrenage inévitable (bassin d'emploi dans lequel les actifs passent à la retraite, de nouveaux habitants arrivent... et ainsi de suite). En 2050, si la loi ne change pas, ce sera « zéro artificialisation » des sols et il ne sait pas comment les futurs élus pourront y faire face.

Il faudra reconstruire le centre-ville sur lui-même en l'élevant d'un ou deux niveaux, « *mais ça, traditionnellement, ce n'est pas encore dans les mœurs* ».

M. DUBUS précise que techniquement, sur Saint-Vincent de Tyrosse, ce sera très compliqué puisque la nappe est affleurante et qu'il faudra traiter les eaux pluviales à hauteur de sa parcelle et que, comme beaucoup de parcelles sont artificialisées à 100%, ils ne veulent pas ou ne peuvent pas, économiquement, faire des bassins tampons sous l'édifice. Mais il pense que ça évoluera.

M. CASAMAYOU s'interroge sur le SCOT que M. le Maire a évoqué. Vu qu'on arrive à environ 840 logements en tout sur ces différents programmes, il se demande pour combien d'années la Ville est tranquille avant d'avoir à reproposer des programmes immobiliers.

M. DUBUS lui répond que le dernier permis pour du collectif a été accordé à COGEDIM pour 76 logements (à côté du lycée) en 2018, voire 2017. Depuis ce permis, il n'y a pas eu de logements collectifs à part les 36 logements signés pour AEDEFIM. La Ville est donc « en déficit » par rapport au SCOT. Ces projets, de toutes façons, ne sortiront pas de terre l'année prochaine : « *Il y en a au moins pour 10 ans, entre le dépôt de permis, le recours des tiers... ils ne vont pas faire 300 logements d'un coup, ce n'est pas possible.* ». Il rappelle que les élus ont profité de la mise à jour du PLUi pour réduire la densité sur les OAP 1, 2 et 3 et qu'il n'est donc pas question de l'augmenter sur les projets du centre-ville.

M. LE MAIRE rappelle que les élus travaillent à un Plan de Référence pour une projection à 10-20 ans de l'urbanisation de Saint-Vincent de Tyrosse. L'hypercentre a été pointé pour essayer de travailler à sa revitalisation mais également pour lutter contre les logements vides. D'ici 2 ou 3 ans, lors d'une prochaine révision du PLUi, ce sera le travail à mener. Par ailleurs, les SCOT et PLH sont des outils qui pourront être amenés à évoluer dans les années à venir.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER – OAP N° 1 LIEU-DIT CASTETS

Rapporteur : M. DUBUS

Le projet d'urbanisation des parcelles cadastrées AV 58, AX 61, AX 70, AX 2, AX 114p, AX 58 et AX 71 d'une contenance globale de 10,9 Ha environ, constituant l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) n°1 du PLUI, situées au lieu-dit Castets, sera composé de 376 logements minimum et de commerces.

Il nécessite divers aménagements de voirie visant à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier (aménagement et création de voirie, giratoire, réseaux...) ainsi que la construction d'équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population.

L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permet, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et les propriétaires des terrains, aménageurs ou constructeurs, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par ces derniers.

La réalisation de ces équipements publics relèvera simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : Commune, MACS, Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera temporairement transférée à la Commune sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, par convention avec MACS et le département.

De même, MACS ayant compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes doit être partie prenante à la signature du PUP.

Ce Projet Urbain Partenarial, librement négocié et contractualisé, sera ainsi formalisé par une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes MACS compétente en la matière, et la Société BOUYGUES IMMOBILIER, porteuse du projet immobilier.

Cette convention fixe les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement. A travers celle-ci, BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à rembourser à

la Commune, le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins induits par l'opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 4 949 576 € HT. Le montant estimé de la fraction due par BOUYGUES IMMOBILIER est de 2 403 476 € HT.

Une partie de cette participation sera acquittée par la société BOUYGUES IMMOBILIER par un apport en terrains correspondant à une partie de la parcelle cadastrée AX 114 d'une surface d'environ 18 000 m² dont la valeur est fixée à 720 000 €, ainsi que la parcelle cadastrée AY 42 d'une surface de 19 294 m² dont la valeur est fixée à 11 576 € ;

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux listés dans la convention au plus tard le 31 décembre 2026.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové ;

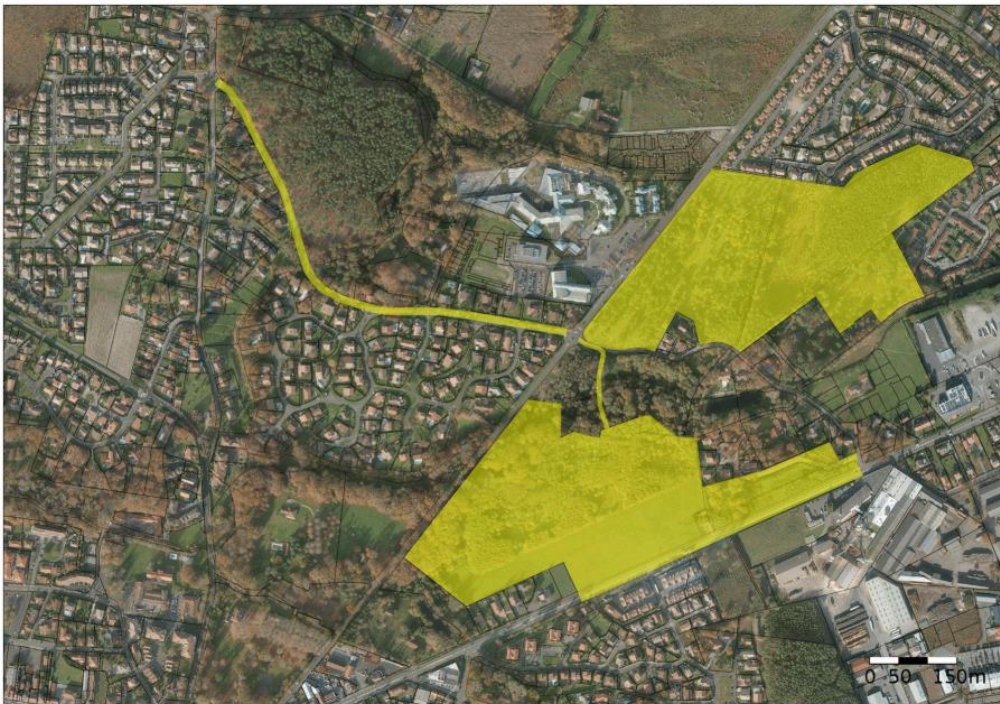
VU le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'article 332-11-3 du code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de 376 logements minimum et commerces « Castets » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 15 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération « Castets » sur le territoire de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,



**Périmètre de convention
PROJET URBAIN PARTENARIAL
OAP n°1 et OAP n°2**



Echelle : 1:7500

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : Mme DESTENABE de « Tyrosse en Commun »)

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) AVEC LA SOCIÉTÉ PICHET PROMOTION – OAP N° 2 LIEU-DIT MAYSOUOT

Rapporteur : M. DUBUS

Le projet d'urbanisation des parcelles 56, 64, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74 de la section AY d'une contenance globale de 15 693 m² constituant une partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) n°2 du PLUI, situées au lieu-dit Maysouot, se compose de 51 logements et de commerces et nécessite divers aménagements de voirie visant à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier (aménagement et création de voirie, giratoire, réseaux...).

L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permet, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et les propriétaires des terrains, aménageurs ou constructeurs, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par ces derniers.

La réalisation de ces équipements publics relèvera simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : Commune, MACS, Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera temporairement transférée à la Commune sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, par convention avec MACS et le département.

De même, MACS ayant compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes doit être partie prenante à la signature du PUP.

Ce Projet Urbain Partenarial, librement négocié et contractualisé, sera ainsi formalisé par une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes MACS compétente en la matière, et la Société PICHET PROMOTION, porteuse du projet immobilier.

Cette convention fixe les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement. A travers celle-ci, PICHET PROMOTION s'engage à rembourser à la Commune, le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins induits par l'opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 4 949 576 € HT. Le montant estimé de fraction due par PICHET PROMOTION est de 230 000 € HT.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux listés dans la convention au plus tard le 31 décembre 2026.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové ;

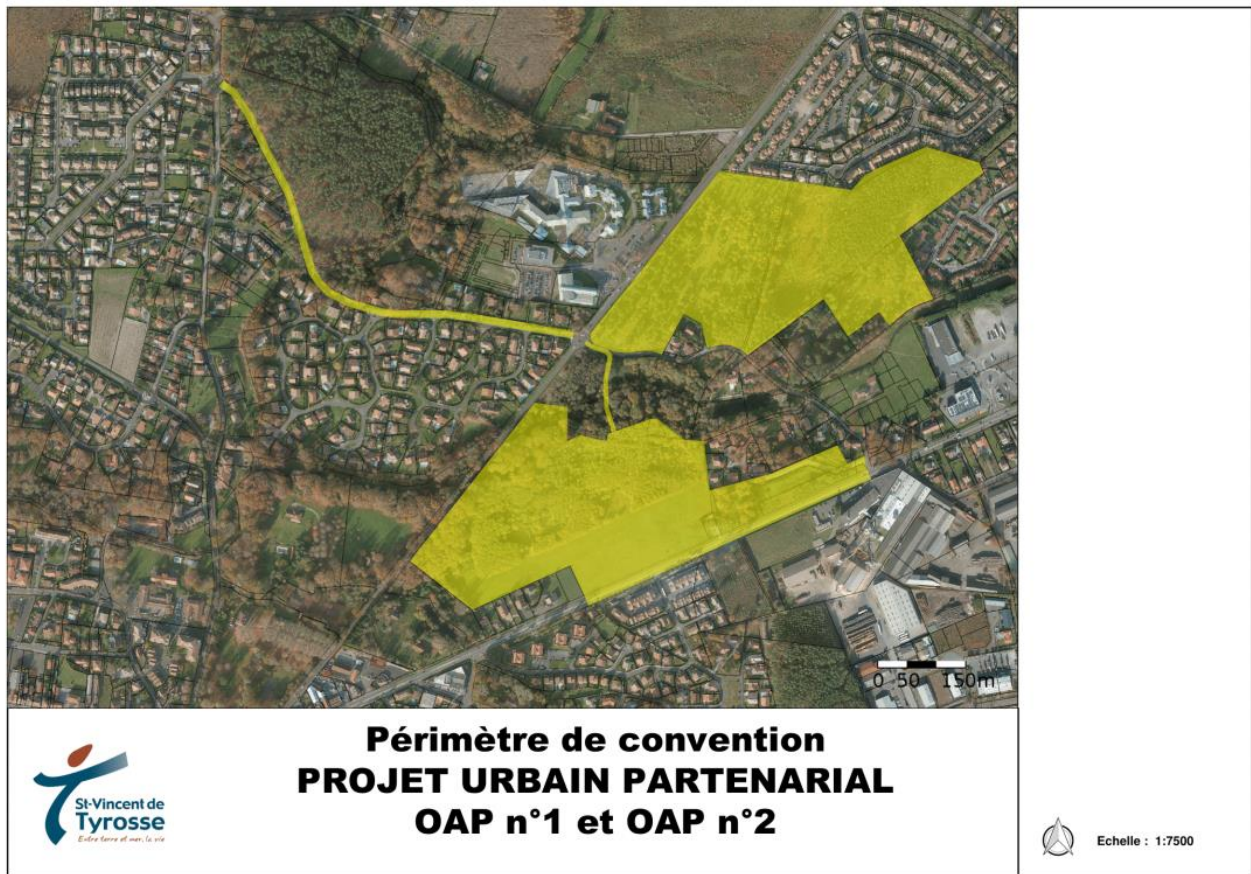
VU le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'article 332-11-3 du code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de 51 logements et commerces à « Maysouot » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 15 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération «Maysouot» sur le territoire de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : Mme DESTENABE de « Tyrosse en Commun »)

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 810 ET DE L'AVENUE DU CHENIL, RUE DE PECHIN ET CHEMIN DU TOURNEUR AVEC PICHET PROMOTION.

Rapporteur : M. DUBUS

Un projet d'urbanisation, porté par PICHET PROMOTION et situé sur la parcelle n° 463 de la section BK d'une contenance globale de 13 519 m², consistant en la construction de 36 logements à minima, nécessite divers aménagements de voirie visant à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier (aménagement et création de voirie, giratoire, réseaux...).

L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permet, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et les propriétaires des terrains, aménageurs ou constructeurs, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par ces derniers.

La réalisation de ces équipements publics relèvera simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : Commune, MACS, Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera temporairement transférée à la Commune sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, par convention avec MACS et le département.

De même, MACS ayant compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes doit être partie prenante à la signature du PUP.

Ce Projet Urbain Partenarial, librement négocié et contractualisé, sera ainsi formalisé par une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes MACS compétente en la matière, et PICHET PROMOTION, porteuse du projet immobilier.

Cette convention fixe les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement. A travers celle-ci, PICHET PROMOTION s'engage à rembourser à la Commune, le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins induits par l'opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 697 200 € HT. Le montant estimé de la fraction due par PICHET PROMOTION est de 173 200 € HT.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux listés dans la convention au plus tard le 31 décembre 2025.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové ;

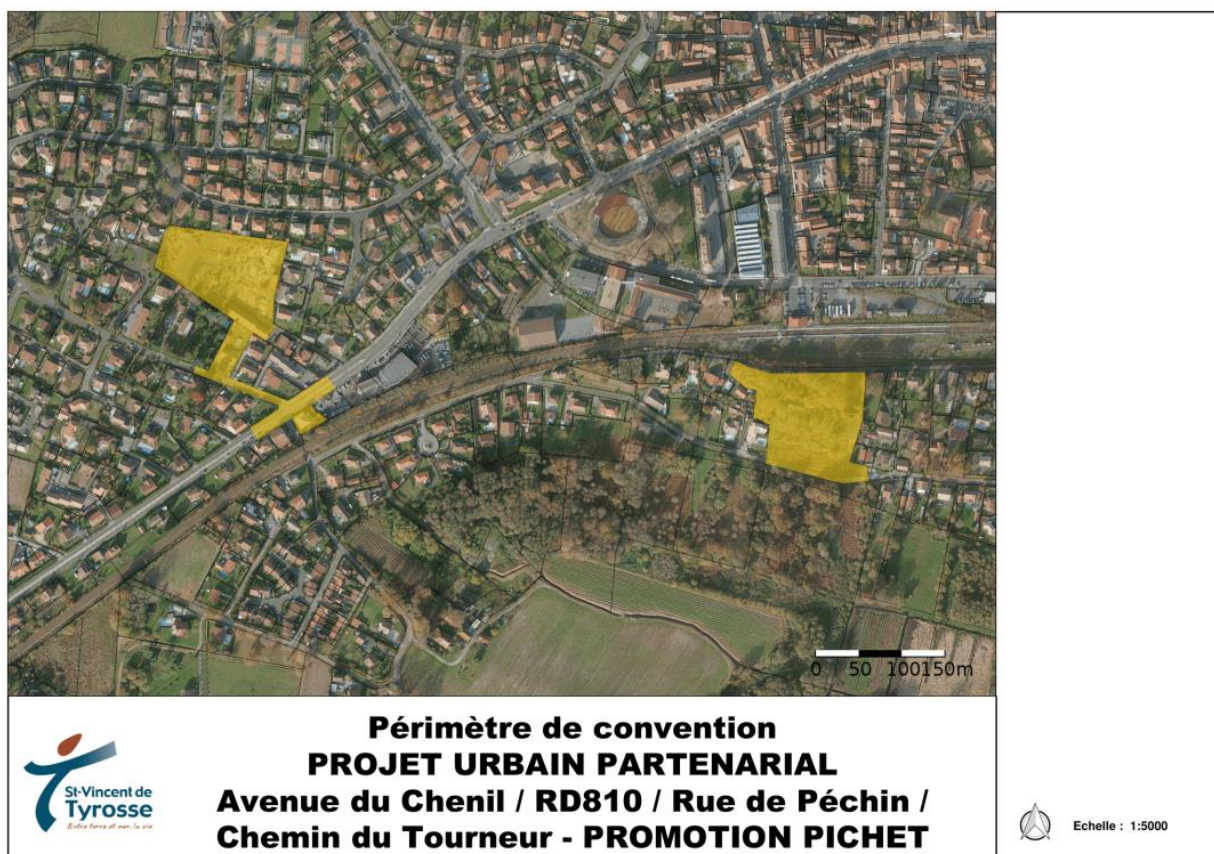
VU le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'article 332-11-3 du code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de 36 logements à minima rue de Péchin sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 15 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération rue de Péchin sur le territoire de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 vote contre : Mme DESTENABE de « Tyrosse en Commun »)

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 810 ET DE L'AVENUE DU CHENIL AVEC LA SAS L'OREE (SEIXO PROMOTION).

Rapporteur : M. DUBUS

Un projet d'urbanisation, porté par la SAS L'OREE et situé sur les parcelles n° 321 et 157 de la section AD d'une contenance globale de 13 689 m², consistant en la construction de 61 logements dont des logements collectifs, sociaux et un logement individuel, nécessite divers aménagements de voirie visant à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier (aménagement et création de voirie, giratoire, réseaux...).

L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permet, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et les propriétaires des terrains, aménageurs ou constructeurs, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par ces derniers.

La réalisation de ces équipements publics relèvera simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : Commune, MACS, Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera temporairement transférée à la Commune sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, par convention avec MACS et le département.

De même, MACS ayant compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes doit être partie prenante à la signature du PUP.

Ce Projet Urbain Partenarial, librement négocié et contractualisé, sera ainsi formalisé par une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes MACS compétente en la matière, et la SAS L'OREE, porteuse du projet immobilier.

Cette convention fixe les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement. A travers celle-ci, la SAS L'OREE s'engage à rembourser à la Commune, le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins induits par l'opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 697 200 € HT. Le montant estimé de la fraction due par SAS L'OREE est 524 000 € HT.

Une partie de cette participation sera acquittée par la SAS L'OREE par un apport en terrains correspondant aux parcelles cadastrées AD 86 et AD 87, nécessaires à la réalisation des aménagements publics, d'une superficie totale de 688 m², dont la valeur est fixée à 260 000 €.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux listés dans la convention au plus tard le 31 décembre 2025.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'article 332-11-3 du code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de 61 logements avenue du Chenil, sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 15 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération avenue du Chenil, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 vote contre : Mme DESTENABE de « Tyrosse en Commun »)

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) AVEC LA SOCIÉTÉ SEIXO PROMOTION – OAP N° 2 LIEU-DIT MAYSOUOT

Rapporteur : M. DUBUS

Le projet d'urbanisation des parcelles n° 1 et 15 de la section AY d'une contenance globale de 109 627 m² constituant une partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) n°2 du PLUI, situées au lieu-dit Maysouot, se compose de 300 logements et de commerces et nécessite divers aménagements de voirie visant à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier (aménagement et création de voirie, giratoire, réseaux...) ainsi que la construction d'équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population.

L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permet, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et les propriétaires des terrains, aménageurs ou constructeurs, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par ces derniers.

La réalisation de ces équipements publics relèvera simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : Commune, MACS, Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera temporairement transférée à la Commune sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, par convention avec MACS et le département.

De même, MACS ayant compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes doit être partie prenante à la signature du PUP.

Ainsi, ce Projet Urbain Partenarial, librement négocié et contractualisé, sera formalisé par une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes MACS compétente en la matière, et la Société SEIXO PROMOTION, porteuse du projet immobilier.

Cette convention fixe les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement. A travers celle-ci, SEIXO PROMOTION s'engage à rembourser à la Commune, le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins induits par l'opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 4 949 576 € HT. Le montant estimé de la fraction due par SEIXO PROMOTION est de 2 316 100 € HT.

Une partie de cette participation sera acquittée par la société SEIXO PROMOTION par un apport en terrains d'une partie de la parcelle cadastrée AY 15 d'une surface de 3ha environ dont la valeur est fixée à 1 200 000 €.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux listés dans la convention au plus tard le 31 décembre 2026.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové ;

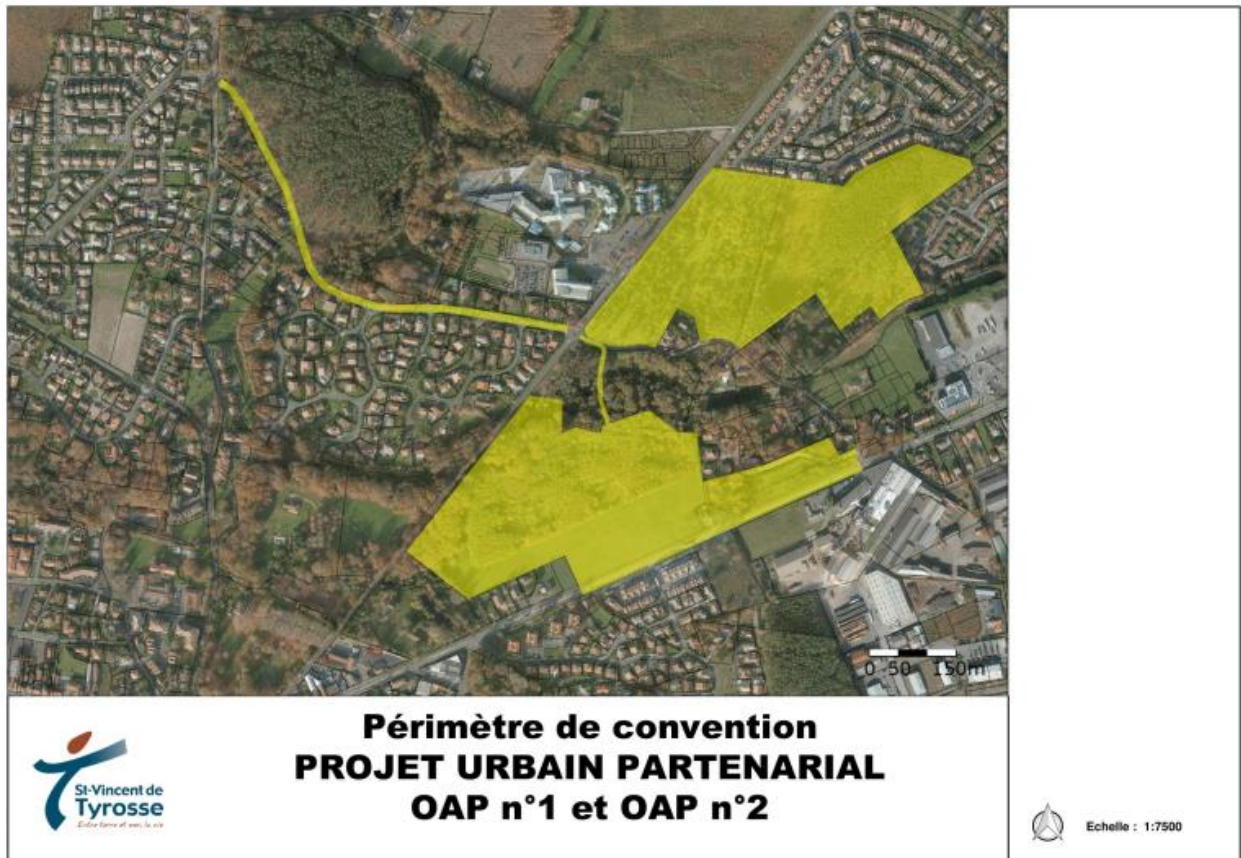
VU le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'article 332-11-3 du code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de 300 logements et commerces « Maysouot » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 15 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération « Maysouot » sur le territoire de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : Mme DESTENABE de « Tyrosse en Commun »)

12. PROJET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'AIRE DE MOTO CROSS

Rapporteur : M. DUBUS

M. DUBUS expose que l'association « Tyrosse Académie Moto-Cross » a été choisie par convention pour utiliser le terrain de motocross. Elle a émis le souhait, comme les anciens utilisateurs du terrain d'ailleurs, de faire tirer une alimentation électrique sur cette parcelle. Elle a en effet pour projet, tout d'abord, de faire vivre le club déjà et de mettre à la location des véhicules électriques. L'association s'est donc rapprochée de la Ville pour trouver des solutions avec le SYDEC.

Il est proposé en collaboration avec le SYDEC un aménagement du réseau basse tension de l'aire de moto cross située Route de Menaout. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit, 2 solutions sont proposées :

➤ **Solution 1 :**

RESEAU BASSE TENSION

- Génie civil et câblage Basse Tension,
- Fourniture, pose et raccordement d'une grille réseaux.

Montant Estimatif TTC	36 087 €
TVA pré financée par le Sydec	5 647 €
Montant HT	30 439 €
Subventions du SYDEC	12 176 €

COLLECTIVITE 18 264 €

BRANCHEMENT BASSE TENSION

- Génie civil et câblage Basse Tension,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret branchement.

Montant Estimatif TTC	1 387 €
TVA pré financée par le Sydec	217 €
Montant HT	1 170 €
Subventions du SYDEC	468 €

COLLECTIVITE 702 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	37 474 €
TVA pré financée par le Sydec	5 864 €
Montant HT	31 609 €
Subventions du SYDEC	12 644 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 18 966 €

➤ **Solution 2 :**

RESEAU BASSE TENSION

- Génie civil et câblage Basse Tension,
- Fourniture, pose et raccordement d'une grille réseaux.

Montant Estimatif TTC	40 222 €
TVA pré financée par le Sydec	6 295 €
Montant HT	33 927 €
Subventions du SYDEC	13 571 €
COLLECTIVITE	20 356 €

BRANCHEMENT BASSE TENSION

- Génie civil et câblage Basse Tension,
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret branchement.

Montant Estimatif TTC	1 387 €
TVA pré financée par le Sydec	217 €
Montant HT	1 170 €
Subventions du SYDEC	468 €
COLLECTIVITE	702 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	41 609 €
TVA pré financée par le Sydec	6 512 €
Montant HT	35 097 €
Subventions du SYDEC	14 039 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE	21 058 €

M. DUBUS précise que les 2 propositions sont sensiblement égales, à part le lieu d'alimentation. Il pense que la solution n°1 est techniquement et économiquement meilleure (alimentation en bordure de site plutôt que d'opter pour un ouvrage maçonné). Il est donc proposé d'approuver cette offre et de signer ce devis avec le SYDEC en optant pour un emprunt syndical pour un montant total de 18 966 € (participation de la Commune) sur un montant total de 37 474 € (montant total des travaux). L'association s'est engagée (par convention également) à rembourser la Commune à hauteur de la totalité des frais engagés (18 966 €) sur les 6 premières années en fonction des résultats financiers qu'elle obtiendra (possibilité de remboursement anticipé si la trésorerie le permet).

M. LE MAIRE précise que cet investissement reviendra au final à la Ville qui est propriétaire du site et qu'en plus cela sécurisera le lieu qui fonctionne actuellement avec un groupe électrogène au fioul.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de retenir la solution n°1 (18 966 €),

APPROUVE son financement par emprunt syndical contracté auprès du SYDEC,

VALIDE l'engagement de l'association « Tyrosse Academy MC » (utilisatrice du terrain) à rembourser sur 6 ans l'intégralité des travaux auprès de la Mairie à travers une convention établie en ce sens.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13A. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif affecté au service Population a récemment fait valoir une disponibilité pour suivre son conjoint.

Pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la procédure de recrutement et à signer l'arrêté de nomination,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13B. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Un agent du service Entretien des salles municipales / Restauration collective faisant valoir ses droits à la retraite au 01/11/2021, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs afin de pourvoir à son remplacement.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE monsieur le Maire à finaliser la procédure de recrutement et à signer l'arrêté de nomination.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

14. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le contrat d'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le ou la jeune accueilli(e) que pour le service accueillant, compte tenu des besoins du service, du diplôme préparé et des qualifications requises.

En l'occurrence, il est proposé d'accueillir en contrat d'apprentissage, par l'intermédiaire du GRETA de Mont de Marsan, une jeune apprentie au sein du Pôle Education Jeunesse, dans le cadre d'une préparation au CAP « Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif », sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage désigné par Monsieur le Maire.

La jeune apprentie assurera ainsi sa formation aux fonctions d'ATSEM en alternance au sein des deux écoles maternelles de la commune.

La formation se déroule sur une période de 12 mois, et la date de démarrage est fixée au 31/08/2021.

La bénéficiaire du contrat d'apprentissage percevra une rémunération basée sur la valeur du SMIC, et évolutive en fonction de son âge, à savoir 27% du SMIC jusqu'à son 18^{ème} anniversaire, et 43% du SMIC au-delà de cette date jusqu'à la fin du contrat.

Pour mémoire, il est rappelé que, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la collectivité est exonérée de l'ensemble des charges patronales, hormis la cotisation AT/MP.

De plus, elle est susceptible de bénéficier d'une aide à l'embauche versée par l'Etat.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément aux conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant, ainsi que la convention individuelle de formation avec le Centre de Formation,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

15. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES AYANT POUR OBJET LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Suite à la parution d'un décret en juin 2020, les collectivités ont l'obligation d'intégrer à leur Document Unique les risques professionnels spécifiques à la situation sanitaire.

En fonction de ce décret, un document annexe, établi à partir de tous les protocoles mis en place dans les services depuis mars 2020, doit donc être intégré au DUERP.

Il convient donc de mettre à jour le DU de la collectivité (*établi en janvier 2019*).

Les conseillers en Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Landes peuvent intervenir à la demande de la collectivité en qualité d'aide professionnelle et technique.

Cette mission consiste notamment à coordonner la démarche Santé Sécurité au Travail visant à mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, et à participer à la définition et à la formalisation des plans d'actions.

Le coût de l'intervention du CDG 40 s'élève forfaitairement à 1 045 euros TTC.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique, et notamment ses articles 21 et 40,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion des Landes, ayant pour objet la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- **M. LE MAIRE** donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

N° Décision	Date	Objet
D2021_16	25/06/2021	Marché 2021A04 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif de la Fougère : Société Atelier CPA (33) pour 57 946 € HT.
D2021_17	30/07/2021	Marché 2021A06 : Fourniture de baguettes de pain : Société TFCD Artisans (Tyrosse) pour 22 580 € HT (<i>pour les 4 ans</i>).
D2021_18	22/07/2021	Logement au 17 Avenue du Stade attribué à Mme Laurence BOUILLAUD à compter du 22 juillet 2021
D2021_19	20.08.2021	Demande de subvention au titre des amendes de police pour aider à financer le réaménagement du parking de la Place Plaisance (95 603 € sollicités pour un projet à 142 425 € dont 136 575 € HT de travaux (soit 70% des travaux)).

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h15.*

Le secrétaire de séance,
Adeline COUMAILLEAU